

Dernière mise à jour le 30 avril 2024

Allocation Adultes Handicapés AAH 2024

Montant 2024 de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées afin qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante.

Sommaire

- Conditions d'attribution
- Plafonds de ressources
- Valeurs
- AAH (Allocation pour Adulte Handicapé) et majoration pour la vie autonome

Conditions d'attribution

Taux d'incapacité permanente pour bénéficier de l'AAH	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 80 %• Ou compris entre 50 et 79 % et avoir une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi du fait du handicap. Nota : ce taux d'incapacité est apprécié par la CDAPH.
Conditions d'âge	<ul style="list-style-type: none">• Âge minimum : 20 ans (ou 16 ans si la personne n'est plus à la charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales)

Plafonds de ressources

Les ressources ajoutées à celles de la personne avec elle vit en en couple ne doivent pas dépasser un certain plafond.

Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales	Ressources
0	11 656 €
1	17 485 €
2	23 313 €
3	29 141 €
4	34 969 €

Depuis le 1er octobre 2023, le calcul de l'AAH est déconjugalisé.

Cela signifie que les ressources de la personne avec laquelle la personne vit en couple ne sont plus prises en compte dans le calcul de votre AAH.

Toutefois, si la déconjugalisation est moins avantageuse financièrement pour la personne concernée, la prise en compte des ressources de la personne avec laquelle elle vit en couple est maintenue dans le calcul de votre AAH (c'est ce que l'on appelle la conjugalisation).

Dès que le calcul conjugalisé n'avantage plus la personne handicapée, l'AAH est calculée de manière déconjugalisée et ce, de manière automatique et définitive.

Valeurs

Valeur AAH	<ul style="list-style-type: none"> • Sans ressources : 1.016,05 € depuis le 1^{er} avril 2024. Décret n° 2024-397 du 29 avril 2024 portant revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés, JO du 30 • Sans ressources : 971,37 € depuis le 1^{er} avril 2023. Décret n° 2023-328 du 29 avril 2023 portant revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés, JO du 30 • Si la personne perçoit une pension ou une rente (invalidité, rente, accident du travail) : la différence entre le montant de la pension ou de la rente et 971,37 € ; • En cas d'activité salariée (dans un ESAT) : le montant de l'AAH est calculé en fonction des revenus d'activité; • En cas d'activité salariée (dans un milieu ordinaire) : le montant de l'AAH est calculé en fonction des revenus d'activité; • En cas d'hospitalisation, incarcération, hébergement en maison d'accueil spécialisé : si l'hospitalisation, l'incarcération ou l'hébergement est d'une durée inférieure à 60 jours : AAH à taux plein.; • Au-delà de 60 jours, le montant de l'AAH est réduit à 30 %
------------	---

AAH (Allocation pour Adulte Handicapé) et majoration pour la vie autonome

Les conditions permettant de cumuler l'AAH et la « majoration pour la vie autonome » sont :

- Percevoir l'AAH à taux normal ;
- Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80% ;
- Disposer d'un logement indépendant ;
- Bénéficier d'une aide au logement comme titulaire du droit ;
- Ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel propre.

Montant (depuis le 1 ^{er} septembre 2008)	104,77 € par mois
--	-------------------

Cas de suspension	Séjour dans un établissement de santé ou une maison d'accueil ; Séjour dans un établissement pénitentiaire.
-------------------	--